

Projet de règlement grand-ducal

fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Avis du Conseil d'Etat

(18 juin 2013)

Par dépêche en date du 16 avril 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire des articles. Une fiche d'évaluation d'impact était également jointe, mais elle concernait à la fois trois projets de règlement grand-ducal, à savoir le présent et le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique et le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime. Une annexe très volumineuse, qui fait partie intégrante du projet, était également jointe.

Les avis de la Chambre des salariés, du Conseil supérieur de certaines professions de santé et de la Chambre d'agriculture sont parvenus au Conseil d'Etat par dépêches respectivement du 10 mai 2013, du 14 mai 2013 et du 22 mai 2013.

Considérations générales

C'est la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire (titre VI: De l'enseignement secondaire) et la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international qui confèrent la base légale au présent projet de règlement grand-ducal. En ce qui concerne ces dernières, selon les auteurs, les changements opérés par rapport à l'année scolaire 2012/2013 permettent d'ajuster l'offre aux exigences du baccalauréat international. Ainsi, dans les classes 1BIF et 2BIF, la désignation « Anglais (B) niveau supérieur » remplacera dorénavant celle de « Anglais (A2) niveau supérieur ». Il en est de même pour la classe 4IA où la modification des coefficients de la branche combinée Biologie-Chimie-Physique reflète la pondération du nombre d'heures de cours des trois matières. Enfin, pour les classes 2BIA, 1BIA, 2BIF, 1BIF, les cours supprimés ou ajoutés à la grille correspondent au choix des élèves dans les différents groupes à option.

Examen des articles

Préambule

Comme les références aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé font défaut dans le préambule, il faudra ajouter celles des avis émis et des avis ayant fait défaut d'ici l'adoption formelle du projet sous examen et adapter les visas en conséquence. L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé fera l'objet d'un visa spécifique.

Articles 1^{er} à 5

Sans observation.

Annexe

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 juin 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen